



# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 163 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • JUIL 2023

## Actualité réglementaire

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Parc Caillebotte à  
Yerres © DRIAAF-  
SRAL

### AUTORISATIONS – RETRAITS - DÉROGATIONS

Les dérogations 120 jours accordées depuis le mois dernier :

- AIRONE SC (**oxychlorure et d'hydroxyde de cuivre**) pour lutter contre la cercosporiose de la betterave industrielle, jusqu'au 28/10/2023, à raison de 3 applications maximum et 3,5 l/ha maximum par application (dans la limite d'un apport total de 4 kg de cuivre /ha/an tous usages de produits à base de cuivre confondus).

- BENEVIA (**cyantraniliprole**) contre la mouche du chou et les altises sur navet, rutabaga et radis à cycle long, et les chenilles phytophages des tomates jusqu'au 01/11/2023. Seuls des traitements en plein champ sont autorisés, avec 2 applications maximum.

- CONFIRM (**tebufenozide**) pour l'usage punaises et tigres sur pomme et poire uniquement, avec 3 applications maximum de la substance, jusqu'au 29/10/2023.

- BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS (cuivre) contre la rouille du figuier, avec 2 applications de 6,25 kg/ha maximum, jusqu'au 22/10/2023.



Une solution complémentaire à base de cuivre face aux résistances de la cercosporiose (photo DRIAAF-SRAL)

- PYGMALION (**phosphonates de potassium**) contre le mildiou du basilic, en plein champ ou sous abri, jusqu'au 04/11/2023.

- REVUS (**mandipropamide**) contre le mildiou du basilic, jusqu'au 07/11/2023.

- ALTACOR (**chlorantraniliprole**) contre les chenilles phytophages sur haricot vert, haricot écoscé, chicorée, scarole et chicorée-frisée (toutes en plein champ), sur aneth, basilic, cerfeuil, ciboulette, coriandre, mélisse et oseille (toutes sous abri) ainsi que contre les mouches sur carotte, céleri-rave et panais, jusqu'au 07/11/2023.

- EXIREL (**cyantraniliprole**) contre les mouches sur prunier, et contre *Drosophila suzukii* sur myrtillier et groseiller, avec 2 applications au maximum, jusqu'au 07/11/2023.

Suite à la non réapprobation européenne, déjà annoncée, de l'**oxamyl** et de l'**ipconazole**, l'ANSES a procédé au retrait des autorisations de mise sur le marché et permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives et à préciser les dates d'échéances.

Pour la substance oxamyl :

La fin de vente et de distribution est fixée au 01/11/2023. La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 01/11/2023. Produits concernés : VYDATE 10 G - VEENA

Pour la substance ipconazole :

La fin de vente et de distribution est fixée au 30/11/2023. La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 29/02/2024. Produits concernés : RANCONA 15 ME – RANCONA 450 FS – RANCONA I-MIX – OXANA – VORTEX – LUMIFLEX – AMINOC – CONIMA – CHIPCONAZOLE – IPCONA 15 ME – IPCONA 15 ME IPCONAZOLE.

La substance active fongicide **dimoxystrobine** n'a pas été ré-approuvée en raison d'un risque élevé de contamination des eaux souterraines par les métabolites. Les autorisations de mise sur le marché seront retirées avec une date limite d'utilisation au plus tard le 31/07/2024.

Plusieurs substances ont vu leur échéance d'approbation repoussée de 2023 à 2026 afin de finaliser le ré-examen. Parmi celles-ci on trouve l'insecticide flonicamide, le fongicide tebuconazole, et les herbicides sulcotrione et métamitron.

## Actualité technique

### AVANCÉES PROJET ADAPTACOL

Le 28 juin, les équipes régionales Terres Inovia de Normandie – Île-de-France et Hauts-de-France ont organisé un comité technique, en visio-conférence, consacré au bilan des actions du projet ADAPTACOL (adaptation du colza). Ce projet, piloté par l'institut technique, fait partie du plan d'action sortie du phosmet (2022-2025), destiné à trouver des solutions alternatives à cette substance active retirée l'an passé, pour lutter contre les ravageurs d'automne du colza (altises et charançon du bourgeon terminal). Dans la lettre de mars dernier, nous avons déjà présenté quelques unes des thématiques testées au champ.



Dégâts de larves d'altises (photo Terres Inovia)

Dans les essais **variétés**, des notations portent sur la vigueur de départ et la vigueur automnale des plantes (avec notamment le recours à des drones), les niveaux d'attaque et le nombre de larves d'altises par plante (les 3 régions sont relativement peu attaquées par le charançon du bourgeon terminal). Il y a des différences de comportement entre variétés. Certaines présentent de bonnes vigueurs et un faible niveau d'attaque, comme LG AVIRON, LG ATLAS, etc. D'autres présentent des vigueurs faibles et des attaques fortes comme JANOSH, LG ATACAMA, etc. Et il y a une variété comme KWS FELICIANO qui est la moins attaquée malgré des vigueurs moyennes.

Les résultats des **mélanges** avec des variétés considérées comme pièges à altises (ex KWS ESCAPE, LG ARNOLD) restent mitigés. Si dans certains cas il y a une réduction du nombre de larves / plante dans les mélanges, l'effet est rarement significatif. Il semble que le mélange n'apporte pas de plus-value par rapport au recours à une variété à bon comportement utilisée seule.

Les apports de **biostimulants** sont expérimentés avec un positionnement précoce, visant à augmenter la biomasse à l'automne et l'absorption d'azote, afin d'avoir des colzas plus en mesure de supporter les attaques larvaires par la suite. Mais jusqu'ici les essais de Terres Inovia ne montrent pas d'effets significatifs sur la biomasse.

Au niveau des solutions **insecticides**, dans les régions peu ou pas concernées par les résistances des altises et du charançon du bourgeon terminal à la famille des pyréthriinoïdes (Normandie, Hauts-de-France), cette famille chimique conserve toute son efficacité, avec un gradient entre les substances ( $\lambda$  cyhalothrine > deltaméthrine > cyperméthrine). Dans les régions concernées par les résistances (Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France, Centre-Val-de-Loire), une dérogation a été accordée à l'automne 2022 pour la spécialité MINECTO GOLD (à base de cyantraniliprole) qui présente de bons résultats. En forte pression altises, un programme MINECTO GOLD puis  $\lambda$ -cyhalothrine permet un gain d'efficacité supplémentaire. La dérogation sera demandée à nouveau pour l'automne 2023.

Au niveau des résistances altises aux pyréthriinoïdes, sur les 5 analyses réalisées dans la région en 2022/23 par Terres Inovia (2 en Seine-et-Marne, 3 dans les Yvelines), les proportions moyennes sont de :

- 62 % d'individus sensibles (SS),
- 15,5 % d'individus non résistants mais capables de transmettre la résistance à leurs descendants (RS),
- 22,5 % d'individus résistants (RR).

Cela montre une aggravation de la situation par rapport à la campagne précédente.

Du côté du **biocontrôle**, deux pistes sont testées :

- des substances qui vont viser directement le ravageur, avec parmi celles-ci la terre de diatomées et un produit encore codé qui semblent intéressants, alors que le purin d'ortie est insuffisant.
- des substances qui vont constituer une barrière physique contre le ravageur, comme la kaolinite et le soufre qui semblent intéressants au contraire du talc ou de l'extrait d'ail.

La lutte devant s'envisager aussi de façon préventive et spatiale, des **inter-cultures pièges** sont testés. L'idée étant d'attirer les altises dans des zones pièges au moment des vols en utilisant pour cela des parcelles d'inter-cultures, implantées avec du radis entre les parcelles de colza de l'année N et N-1. Le radis, plus attractif au stade jeune, doit être semé en même temps que le colza, et avec au moins 15 plantes /m<sup>2</sup>.



Les premiers résultats montrent, pour beaucoup de sites, qu'il n'y pas d'effets sur les at-

Favoriser une levée précoce et rapide du colza, un atout contre les altises (photo DRIA AF-SRAL)

taques. Mais ces dispositifs sont complexes, avec un problème de ratio de surface entre inter-cultures et colzas (il faudrait une démarche collective) et la perturbation éventuelle du signal olfactif attractif si une autre culture est en mélange avec le radis

Une autre piste de travail vise à mieux comprendre les liens entre culture / milieu / ravageurs, sachant qu'il n'y a pas de relations démontrées entre le cumul de captures d'altises et le nombre de larves / plante, ni entre le nombre de larves / plante et le % de plantes buissonnantes. Les données des réseaux d'épidémiosurveillance, complétées par des notations densité et biomasse en entrée et sortie hiver, sont utilisées. L'objectif est d'affiner des outils prédictifs du risque.

En attendant des résultats plus probants, la lutte repose d'abord sur l'agronomie et la nécessité de promouvoir un colza « robuste » via une levée précoce et rapide pour que la plante soit suffisamment développée à l'arrivée des ravageurs.

## LES MOUCHES DES FRUITS EXOTIQUES

Sous le vocable de mouches des fruits on trouve deux grandes familles de diptères. La première est celle des *Drosophilidae*, famille de petites mouches ou moucheron dont le représentant le plus connu est *Drosophila suzukii*, espèce envahissante originaire d'Asie du Sud-Est, qui s'est répandue massivement sur tout le territoire national depuis 2010-2011. Elle a la particularité de pondre ses œufs dans des fruits sains en cours de maturité grâce à son ovipositeur denté, avec une large gamme d'hôtes : cerise, fraise, framboise, mûre, myrtille, raisin, pêche, abricot, prune, figue, etc. Les larves mesurent de 0,7 à 3,5 mm et sont de couleur blanc-crème. Elles possèdent des stigmates postérieurs prolongeant l'abdomen et formant une excroissance visible et caractéristique, et également deux crochets buccaux de couleur noire bien visibles. Cette drosophile est un problème majeur chez les producteurs.

La deuxième famille est celle des *Tephritidae*, qui sont des mouches de la même taille environ qu'une mouche domestique. Ce sont principalement leurs couleurs et les motifs sur les ailes qui aident à déterminer les espèces. La femelle porte un appareil ovipositeur qu'elle utilise pour percer la chair de fruits, souvent en sur-maturité ou abimés, et y déposer un œuf. Celui-ci donne naissance à une larve qui trace des chemins dans le fruit à mesure qu'elle s'alimente pour grossir. Puis elle deviendra la mouche adulte qui peut voler et s'accoupler. Le fruit, blessé et à la proie des infections, va dépérir et tomber prématurément. Les larves apodes, de 6 à 10 mm, blanc-crème, ne présentent pas de capsule céphalique différenciée, et les stigmates postérieurs ne dépassent pas contrairement à *Drosophila suzukii*.



Larve de mouche des fruits  
(photo SIVEP Roissy)

Certaines espèces sont bien installées, c'est le cas de :

- la mouche de la cerise (*Rhagoletis cerasi*), sur tout le territoire,
- la mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*), sur le bassin méditerranéen,
- la mouche méditerranéenne (*Ceratitis capitata*) dans les régions du sud mais aussi en Île-de-France, dont les hôtes principaux sont les suivants : pêche, pomme, abricot, prune, poire.
- la mouche du brou de la noix (*Rhagoletis completa*), originaire d'Amérique du nord, et qui s'est répandue très rapidement en France à partir de 2007 (2009 pour notre région). Un article avait été déjà consacré à ces mouches dans la lettre d'actualité de juillet 2018.

Il existe de nombreuses autres espèces non européennes de *Tephritidae*. L'agence européenne d'évaluation (EFSA) en recense près de 250 qui s'attaquent à des fruits mais aussi à des légumes. Les dégâts et les pertes qu'elles engendrent sont importants et avec le commerce international, le risque d'introduction accidentelle de ces espèces exo-

tiques augmente. A ce titre, elles sont classées comme organismes de quarantaine pour l'Union européenne, et font l'objet de contrôles ciblés sur les points d'entrée (comme Roissy et Orly) sur des produits végétaux les plus à risque comme les agrumes ou les fruits exotiques (mangue, goyave, etc.). Des interceptions sont faites régulièrement.



Contrôle de lots à l'import et réseau de piégeage : deux missions du SRAL (photo DRIAAF-SRAL)

Depuis l'entrée en vigueur en 2019 du nouveau règlement européen santé des végétaux, le dispositif s'est renforcé avec une surveillance spécifique, via des pièges, étendue à tout le territoire et particulièrement autour des points d'entrée, comme les aéroports et le MIN de Rungis pour l'Île-de-France. Le tableau ci-dessous liste les principales espèces de mouches qui sont ciblées. Les 4 premières ont un statut d'organisme de quarantaine prioritaire (OQP), les autres d'organismes de quarantaine (OQ).

Nom	Origine	Fruits attaquables	statut	adulte
Mouche orientale des fruits ( <i>Bactrocera dorsalis</i> )	Asie, Afrique	pomme, poire, pêche, clémentine, solanacées, cucurbitacées	OQP	taille 7-8 mm thorax brun noir avec bandes jaunes ailes non tachées
Mouche de la pêche ( <i>Bactrocera zonata</i> )	Asie	pêche, abricot, figue, clémentine	OQP	taille 8-10 mm couleur brun orangé ailes transparentes
Mouche mexicaine des fruits ( <i>Anastrepha ludens</i> )	Amérique centrale	pêche, abricot	OQP	corps jaune à brun orangé deux V inversés sur les ailes
Mouche de la pomme ( <i>Rhagoletis pomonella</i> )	Amérique du nord	pomme	OQP	taille 2-4 mm corps noir avec pattes jaunes 4 bandes noires en zig zag sur les ailes
Mouche des fruits à 5 taches ( <i>Ceratitis quinaria</i> )	Afrique	pêche, abricot	OQ	taille 4 mm thorax jaune clair avec points noirs à l'insertion des soies
Mouche occidentale des cerises ( <i>Rhagoletis indifferens</i> )	Amérique du nord	cerise	OQ	thorax à dominante noire + 4 bandes grises
Mouche des fruits du Natal ( <i>Ceratitis rosa</i> )	Afrique	clémentine, figue, pomme, abricot, prune, pêche, poire	OQ	taille 4-7 mm ailes avec motifs jaunes et noirs
Mouche des fruits du Queensland ( <i>Bactrocera tryoni</i> )	Australie, Nlle Calédonie	pomme, poire, pêche, solanacées,	OQ	taille 6-7 mm couleur brun clair + trait jaune longitudinal
Mouche japonaise du citronnier ( <i>Bactrocera tsuneonis</i> )	Asie	agrumes	OQ	taille 11 mm couleur ocre avec une strie violacée en Y sur le dos

Dans le cadre de cette surveillance, des mouches orientales des fruits (*Bactrocera dorsalis*) ont été piégées en 2019 dans des jardins familiaux dans le Val-de-Marne, près d'Orly et Rungis. Depuis le réseau de piégeage a été densifié et étendu chaque année et de nouvelles mouches ont été piégées en milieu urbain ou péri-urbain, désormais dans les 8 départements de la région. Il s'agit de pièges placés dans des jardins familiaux ou en petits vergers urbains. Ces captures ont le statut « d'incursion » : elles sont faites à proximité des points d'entrée ou de sites travaillant avec des végétaux provenant de pays infestés (commerces avec fruits exotiques). Les observations réalisées jusqu'ici sur les fruits des sites avec des captures n'ont pas mis en évidence la présence de larves, ce qui montrerait que ce ravageur peut faire un cycle complet et donc s'installer.

*Bactrocera dorsalis* est originaire d'Asie et a ensuite envahit l'Afrique subsaharienne, ainsi que la Réunion depuis 2017. La mangue est la principale espèce vectrice, avec

l'annone, la goyave, etc. On a d'ailleurs une bonne corrélation entre les arrivages importants de mangues d'Afrique de l'ouest (Côte-d'Ivoire, Sénégal, Mali) d'avril à juillet, et les captures enregistrées de juin à octobre. L'écart correspondant au temps de développement des larves qui arrivent. Les analyses génétiques par l'ANSES sur les captures mettent en évidence également que la majorité des captures seraient des populations d'origine africaine.

En Europe, des piégeages de cette mouche avaient déjà été relevés en Italie en 2018 ainsi qu'autour de Vienne en Autriche. Dans les autres régions, des mouches orientales ont été aussi détectées ponctuellement en Occitanie en 2019, en PACA en 2021, en Alsace et en Rhône-Alpes en 2022.



De gauche à droite : Cératitits capitata (photo K. Schulz), Bactrocera dorsalis (photo IAEA), Bactrocera zonata (photo IAEA)

Une autre mouche des fruits a été capturée dans notre réseau. Il s'agit de la mouche de la pêche (*Bactrocera zonata*) avec quelques captures ponctuelles dans le Val-de-Marne. Elle est également originaire d'Asie et introduite aussi via les mangues et goyaves. Enfin, l'an passé une autre espèce d'origine asiatique majoritairement, *Bactrocera latifrons*, a été identifiée en région Rhône-Alpes dans un verger. Ses hôtes sont plutôt les solanacées et cucurbitacées.

Pour la plupart des espèces de mouches exotiques, les données biologiques laissent à penser que les conditions climatiques en dehors du bassin méditerranéen ne permettent pas l'installation durable de ces insectes. Néanmoins les évolutions rapides du climat, et l'exemple de la mouche méditerranéenne doivent amener de la prudence. Tous les acteurs doivent mettre en œuvre des mesures prophylactiques pour diminuer les risques.

#### Pour les particuliers

- ne pas rapporter de fruits ou légumes frais dans ses bagages au retour de voyages,
- dans les jardins, ne pas laisser pourrir les fruits sur les arbres ou au sol mais les mettre dans des sacs poubelles fermés pendant 15 jours avant compostage.

#### Pour les professionnels du commerce de fruits et légumes

- s'assurer de la présence d'un certificat phytosanitaire attestant le bon état sanitaire après récolte (suite traitement insecticide ou thermique) en cas d'importation,
- installer des pièges à insectes près des points d'entrée et de sortie de marchandises,
- ne pas laisser des déchets séjourner à l'air libre, fermer les sacs poubelles et bennes.



Attention à la gestion des déchets (photo DRIAAF-SRAL)

#### Pour les producteurs de fruits

- mettre en place si possible des filets insect-proof sur certaines cultures sensibles,
- éviter de récolter en sur-maturité,
- ramasser et détruire les fruits tombés au sol ou mettre en place des techniques culturales contribuant à la destruction des récoltes tombées au sol (travail du sol, girobroyage).

## GUIDES D'ACCOMPAGNEMENT EN JEVI

De nouveaux guides d'accompagnement des gestionnaires ont été publiés récemment. Tout d'abord une seconde édition du guide de conception écologique d'un espace public paysager (première version en 2014) édité par Plante & Cité. A destination des commanditaires, maîtres d'ouvrage publics ou privés, il présente les enjeux de conception écologique. Des fiches actions proposent des recommandations pour mener le projet depuis les phases amont de diagnostic et de programmation, puis de conception et de réalisation du chantier, et, enfin de suivi, gestion et animation du site.

*guide espace paysager*

Un autre guide inédit vient de sortir pour gérer la transition zéro phyto en site aéroportuaire. Pour aider l'ensemble des aéroports à mener à bien leur cette transition et gérer efficacement leurs espaces verts, l'Union des aéroports français & francophones associés avait lancé fin 2021 le projet « aéroports zéro phyto », en collaboration avec le groupe ADP (aéroports de Paris). En se basant sur le croisement et l'analyse de retours d'expériences, l'objectif est de fournir des outils opérationnels aux aéroports pour cette transition.

*guide aéroport*

Pour rappel, il existe également un guide de conception et de gestion écologique des cimetières édité par l'agence régionale de la biodiversité.

*guide cimetières*

Enfin le guide « vers le zéro phyto des terrains de sports en pelouse naturelle » est le fruit d'un travail collectif réalisé par Plante & Cité et FREDON France, avec le concours de réseaux professionnels, fédérations sportives et d'experts de la gestion des pelouses naturelles des terrains de sports.

*guide terrains de sports*



Des guides pour chaque type d'espace

## FERMES D'AVENIR ÎLE-DE-FRANCE

Poursuite de la présentation des lauréats du concours avec, dans la catégorie grandes cultures, l'Earl La Belle Épine à Montigny-Le-Guesdier (77).

La Ferme de La Belle Épine est un modèle de réussite dans le domaine de l'agriculture biologique et de la conservation des sols. Depuis les années 2000, elle a été l'une des premières fermes à adopter les techniques de non labour, contribuant ainsi à la préservation des sols et à la protection de l'environnement. Son approche innovante a fait d'elle une source d'inspiration pour de nombreuses autres exploitations agricoles dans le bassin francilien.

La passion de cet agriculteur pour la conservation des sols a été éveillée lors de son séjour aux États-Unis, où il a découvert les pratiques culturales sans labour.



En 2005, Jean-François André et sa femme, reprennent entièrement l'exploitation familiale et décident de tendre vers un système de conservation des sols en agriculture biologique, une décision motivée par leur volonté de protéger les sols. Outre son engagement en matière de conservation des sols, La Belle Épine est également un exemple de diversification des activités agricoles. Malgré sa petite taille de 130 hectares, la ferme emploie trois personnes et propose des ateliers de production complémentaires en maraîchage et en apiculture.

La Ferme de La Belle Épine se distingue également par sa maîtrise parfaite des rotations de cultures. La famille planifie méticuleusement la longueur et l'enchaînement des cultures, ainsi que la couverture des sols. Elle développe une grande diversité de cultures, soigneusement sélectionnées pour s'allier avec les périodes de floraison et répondre aux besoins de leurs abeilles. Cette approche respectueuse de l'environnement favorise la santé des sols, la biodiversité et la durabilité de l'exploitation.

Actualités Phyto n°163  
La lettre d'information  
phytosanitaire de la  
DRIAAF Île-de-France

Directeur de la publication :  
Benjamin BEAUSSANT  
Rédacteur :  
Bertrand HUGUET & Thomas  
MOUTOU

DRIAAF Île-de-France  
Service régional de l'alimentation  
Préfecture de Paris et d'Île-de-  
France  
Le Ponant - 5 rue Leblanc  
75911 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 82 52 46 23

NOUS CONTACTER :  
sra@driaaf-ile-de-france@agricultu-  
re.gouv.fr  
www.driaaf-ile-de-france.  
agriculture.gouv.fr

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE  
Editeur  
Général  
Phytosanitaire



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### « PLANTES EN DANGER » : LE MINISTÈRE LANCE UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES PLANTES

Paris, le 07 juillet 2023

L'introduction de maladies ou de ravageurs des plantes sur le territoire français peut avoir de lourdes conséquences sur les végétaux sauvages et cultivés. Afin de mieux faire connaître les bonnes pratiques pour préserver la santé de nos plantes, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance « Plantes en danger », une campagne de sensibilisation nationale diffusée sur l'ensemble de la période estivale. Lancée à partir du 30 juin, celle-ci entend sensibiliser autant le grand public que les voyageurs, jardiniers amateurs ou encore pépiniéristes. Ils sont invités à ne pas rapporter de végétaux dans leurs bagages - ces derniers pouvant abriter des organismes nuisibles qui ne sont pas toujours visibles - et à réaliser leurs achats dans les points de ventes dédiés.

#### **« Préservons la santé des plantes autour de chez nous : soyons tous vigilants ! »**

« Plantes en danger » vise à prévenir la propagation de six dangers majeurs, parfois mortels, pour nos plantes. Trois d'entre eux sont des menaces pour les végétaux métropolitains : la bactérie *Xylella fastidiosa*, le scarabée japonais et les capricornes asiatiques. La campagne invite également tous les acteurs à être vigilants et à signaler tout signe ou symptôme inhabituel présent sur les plantes autour de chez eux aux services régionaux compétents du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. En 2023, un nouveau volet de la campagne est consacré aux menaces présentes en Outre-mer : la fusariose du bananier, la maladie du dragon jaune et le jaunissement mortel du palmier.

#### **« Ne rapportez pas de plantes, de fruits ni de légumes de vos voyages »**

L'objectif est d'empêcher la propagation des organismes nuisibles pour les plantes, que ce soit des bactéries, des virus ou des insectes, véhiculés par les flux commerciaux de végétaux ou par les voyageurs qui en rapportent de leurs voyages.

Les professionnels du secteur, les collectivités locales et les infrastructures de transports (ports, aéroports et leurs compagnies) sont des acteurs incontournables de la lutte contre les organismes dangereux pour nos plantes. « Plantes en danger » rappelle en effet la nécessité d'acheter exclusivement des végétaux dûment contrôlés, disposant d'un passeport phytosanitaire.

Pour cette campagne, six organismes nuisibles prioritaires ont été ciblés :

*Les organismes qui menacent la métropole :*

- La [bactérie \*Xylella fastidiosa\*](#) est présente en France en Corse, en Occitanie et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son mode de transmission par des insectes vecteurs et la multiplicité des plantes hôtes rendent sa propagation très dangereuse. Les foyers sur le territoire font l'objet de mesure de lutte.

- Le [scarabée japonais](#) (*Popillia japonica*) se déplace facilement sur de grandes distances par les moyens de transports (camions, trains, etc.) et est polyphage (se nourrit de nombreuses espèces végétales). Il n'a pas encore été détecté en France mais est présent en Italie et au sud de la Suisse.
- Plusieurs foyers de [capricornes asiatiques](#) (*Anoplophora spp.*) ont été détectés en France ces dernières années et font l'objet de mesures de lutte. L'introduction de ces insectes est liée au transport d'emballages en bois et de bonsaïs en provenance d'Asie.

#### Les organismes qui menacent l'outre-mer :

- La [fusariose du bananier](#) est causée par un champignon appelé Foc TR4. Il se propage dans l'eau et le sol et peut survivre plusieurs années dans les sols. Détecté de façon ponctuelle à Mayotte, il peut causer de graves dommages et avoir un impact économique considérable ; il fait l'objet de mesures d'éradication.
- La [maladie du dragon jaune](#) est l'un des dangers les plus importants pour les cultures d'agrumes. Causée par une bactérie, elle est présente dans les Antilles et à la Réunion et a été détectée en Guyane en 2022.
- Le [jaunissement mortel du palmier](#) a été détecté en Guadeloupe en 2021. Cette maladie disséminée par un insecte (ou par des outils contaminés) entraîne la mort du palmier en 3 à 5 mois. Une détection précoce permet d'adapter les mesures de lutte.

Quatre de ces six organismes nuisibles sont des organismes de quarantaine prioritaires<sup>1</sup> pour l'Union Européenne, suivant le règlement européen 2016/2031/UE : leur incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est considérée comme la plus grave pour le territoire de l'Union européenne. C'est pourquoi leur dissémination doit être à tout prix évitée sur le territoire.

Pour plus d'informations, consulter le [dossier « Plantes en danger »](#) et le [kit de communication](#).



<sup>1</sup> Un organisme de quarantaine est, selon la définition de l'[ONUAA](#), un organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle.